

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice :12...**

**Présents : .....**

**Votants : .....**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**

**Le jeudi 16 novembre 2023 à 20h00**

le Conseil Municipal de la commune de SAINT SULPICE DES LANDES dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ORDINAIRE, à la Mairie, sous la présidence de Victor LERMITE, Maire.

**Date de convocation :**

09/11/2023

Présents : A. LE MOUROUX, C. ROULLEAU, F. VIEL, D. ZIETEK, V. LERMITE, S. MONNIER, JM BODIER, JM JARRET, C. TRIHAN, D. PAITEL

Absent :

Absent représenté : A. HUET

DELIB 16/11 N°5

**Objet : Convention crèche – Marché public entre le commune et la SPL** : « Organisation, animation, gestion (administrative, financière, partenariale, ressources humaines) de l'accueil de loisirs du Grand-Fougeray » - Avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L.1411-19,

VU la délibération n° 2018-36 du 12 juillet 2018 confiant à la SPL « Du Sud Vilaine » l'exploitation et la gestion du service public « petite enfance-accueil des enfants de 0 à 3 ans. », par la conclusion d'une convention,

VU la délibération n° 2019-07 du 4 mars 2019 approuvant un avenant n°1 à la convention signée entre la SPL et notre commune, afin de réaliser l'exercice sur une année civile et non pas du 01/09/n au 31/08/n+1 et de préciser le montant du versement des communes pour les trois premiers exercices comptables et suivants

VU la délibération n° 2021-60 du 20 septembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention signée entre la SPL et notre commune, afin de préciser la répartition de la plus-value au marché « ALSH » avec Léo Lagrange uniquement pour l'année 2021.

Afin de tenir compte notamment de l'augmentation du nouveau marché de l'ALSH, et de charges diverses en lien avec la gestion de l'ALSH,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

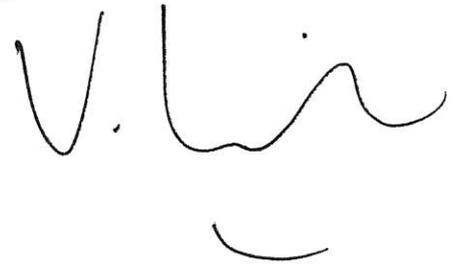
- D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention signée entre la SPL et notre commune, afin de préciser la répartition de la plus-value au marché « ALSH » et des charges diverses en lien avec la gestion de l'ALSH pour partie sur le quatrième trimestre de l'année 2023 et principalement à partir du 1er janvier 2024
- D'AUTORISER, Monsieur Victor LERMITE en sa qualité de Maire, à signer cet avenant n°3.
- DE DIRE que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la Commune.

Fait et délibéré le 16 novembre 2023

Le Secrétaire de Séance



Monsieur LERMITE, Maire



Pour extrait certifié conforme, le registre dûment signé